

# United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: ODA/25-2011/CCM

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Représentant permanent de ... auprès de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la Convention sur les armes à sous-munitions, entrée en vigueur le 1er août 2010.

Le paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention dispose que les États parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en œuvre de la Convention et, si nécessaire, prendre une décision. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 11, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a convoqué la première Assemblée des États parties à la Convention du 9 au 12 novembre 2010 à Vientiane (République démocratique populaire lao).

En application de la décision prise par la première Assemblée des États parties à la Convention (Vientiane, République démocratique populaire lao), la dixième Assemblée des États parties se tiendra à Beyrouth, Liban, pendant la semaine du 12 au 16 septembre 2011.

Dans ce contexte, le Secrétaire général rappelle à Son Excellence que, dans sa résolution 63/71 du 2 décembre 2008, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services éventuellement nécessaires pour lui permettre d'accomplir les tâches qui lui sont confiées aux termes de la Convention sur les armes à sous-munitions.

Compte tenu de ce qui précède et suivant la pratique établie, le Secrétaire général convoque la deuxième Assemblée des États parties à la Convention du 12 au 16 septembre 2011 à Beyrouth, Liban, et invite tous les États parties à la Convention à y participer. Le Secrétaire général invite également les États qui ne sont pas parties à la Convention à participer à la deuxième Assemblée, en qualité d'observateurs.

Le Secrétaire général rappelle également qu'en application du paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention, "les coûts des Assemblées des États parties [...] seront pris en charge par les États parties et les États non parties à la [...] Convention participant à ces assemblées [...] selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies".



Pour tous renseignements complémentaires relatifs à la deuxième Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, les États sont priés de contacter:

Bureau des affaires de désarmement (Service de Genève)

Office des Nations Unies à Genève

Palais des Nations

CH-1211 Genève 10

Suisse

Télécopie: (+41) 22 917 0054

Adresse électronique: [ccm@unog.ch](mailto:ccm@unog.ch)

Site Web: [www.unog.ch/ccm](http://www.unog.ch/ccm)

Le 30 mars 2011

T. C. H.